

RAPPORT n° 98/3-26
au conseil municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville a mis à la disposition de l'Association SAINT-DENIS 2000, en vue de l'installation des bureaux du Chef de Projet la Source, Bellepierre, Brûlé, l'étage, d'une superficie de 100 m², du local communal sis au 10 bis, rue du Pont Neuf à Saint-Denis sur le terrain cadastré section AS n°469, de contenance 445 m².

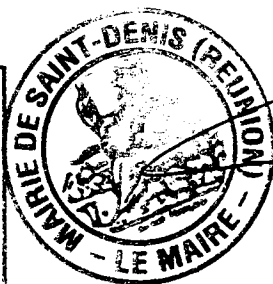
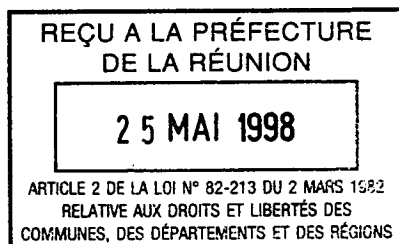
Je vous demande :

1*) d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'Association SAINT-DENIS 2000, aux conditions suivantes :

- durée de un an, renouvelable tacitement
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de CINQ MILLE FRANCS par mois ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad-hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-26
du Conseil Municipal
en séance du 15 mai 1998**

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT n° 98/3-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, Premier Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions Aménagement et entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions - dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention de l'étage, d'une superficie de 100 m², du local communal sis au 10 bis, rue du Pont Neuf à Saint-Denis sur le terrain cadastré section AS n°469, de contenance 445 m², au profit de l'association SAINT-DENIS 2000 en vue de l'installation des bureaux du Chef de Projet la Source, Bellepierre, Brûlé, selon les modalités suivantes :

- durée d'un an, renouvelable tacitement
- occupation à titre gratuit la valeur locative étant de CINQ MILLE FRANCS par mois.

DELIBERATION N° 98/3-26

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad-hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
Le 20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA





Section AS H69



152 100

152 400